

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 07 mars 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 29/02/2024

Présents : 12  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Céline BLADIER SIGAUD

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET  
Représentés: Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Demande de Subvention pour la croix de l'Est - 2024\_DE\_10

Vu le budget communal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet intitulé : **Réfection de la croix de bornage dite " Croix de l'Est"** , inscrit au Budget Primitif de la Commune sous le n° d'opération 152 "Patrimoine Communal", et dont le coût prévisionnel s'élève à 3 700.00 € H.T. est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à la restauration du Patrimoine 2024 de la part de CAUVALDOR ainsi que du Département,

Il est question de restaurer à l'identique une des quatre croix de Bornage ( des 4 points cardinaux) du 18eme Siècle, dite la Croix de l'Est, sur la Bastide de Puybrun, Place du Col.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Plan de financement Fond de soutien 2024 en Hors-Taxe  
Commune de PUYBRUN**

Coût du projet en H.T		RESTAURATION CROIX DE L EST Financement du projet en H.T	Montants prévus
Coût du projet	3 700.00	Autofinancement	3700.00
		soit : la participation de la commune	1 295.00 €
		LE DEPARTEMENT si 30 %	1 110.00 €
		CAUVALDOR - Aide plafonnée à 5000€ et identique à la part de la commune	1 295.00 €
<b>Total des charges</b>	<b>3 700.00€</b>	<b>Total des produits</b>	<b>3 700.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce plan de financement et charge Madame le Maire de déposer auprès de Monsieur le Président de CAUVALDOR le dossier de demande de subvention.

Madame le Maire est chargée de signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,

Pascale Cieplak,



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 13/03/24 Le maire, Pascale CIEPLAK,

